

Le BITOUAH LEUMI EN ISRAEL est une institution essentielle pour la vie des citoyens mais pas toujours simple à cerner pour les israéliens et à plus forte raison pour les olims !

Qui doit payer le Bitouah leumi ? Quel rapport entre le Bitouah leumi et la koutat holim ? Quelles sont les couvertures sociales qu'il nous propose ?

Telles sont les questions auxquelles nous allons essayer de répondre.

Pour commencer, nous allons éclairer la situation des olims hadashim face au Bitouah leumi.

Tout olé reçoit une franchise de 12 mois depuis son aliyah concernant les paiements au Bitouah leumi à condition qu'il ne travaille pas. En d'autres termes, il pourra bénéficier d'une couverture sociale et caisse maladie gratuitement. Après ces 12 premiers mois, il est a priori **redevable de paiement au Bitouah leumi**. La hauteur du paiement sera selon son âge et activité en Israël. S'il travaille en tant que salarié dans cette première année, il perd le droit à sa gratuité. S'il ouvre une entreprise en tant qu'indépendant, il peut la conserver sous certaines conditions qui sont détaillées dans l'article.

Au terme de ces périodes de gratuité, se présentent plusieurs possibilités pour le olé :

- Cas 1 : Il est embauché en tant que salarié et il paye donc son Bitouah leumi par le biais de son salaire
- Cas 2 : Il ouvre une entreprise, il pourra optimiser les paiements au Bitouah leumi mais le minimum obligatoire sera 167 Nis /mois comme un chômeur.
- Cas 3 : Il n'a pas d'activité particulière. Dans ce cas, tout homme ou femme célibataire ou divorcée (donc pas les femmes mariées) doivent aller s'inscrire au Bitouah leumi et régulariser leur situation.

Il est important de souligner que le Bitouah leumi **ne se met pas en contact** avec les olims et que **c'est l'obligation du olé d'aller s'inscrire**. De plus il n'y a pas de "vétusté" de la dette qui la rendrait caduque après un certain nombre d'années. Le Bitouah leumi est autorisé à recouvrer une dette sur 20 ans et plus. Ce qui est déroutant pour les olims c'est qu'au terme de la période de gratuité, ils continuent à bénéficier de leur koutat holim (caisse maladie) et ne peuvent donc pas imaginer qu'ils ne sont pas en règle avec le Bitouah leumi.

En effet, depuis 1995, la caisse maladie dépend du Bitouah leumi et le droit à la **caisse maladie de base** est permis grâce aux paiements au Bitouah leumi. Cela n'empêche pas que les paiements pour les mutuelles ou couvertures supplémentaires soient faits directement aux caisses maladie.

Après avoir précisé ces points, tentons de comprendre comment fonctionne cette couverture sociale.

1. Le Bitouah leumi se traduit par : Assurance nationale. Quelles couvertures sociales offre-t-il?

Les couvertures sociales qu'il offre sont de différentes natures. Les plus courantes sont :

- Allocation vieillesse
- Chômage
- Accident de travail
- Accident personnel
- Allocations de maternité
- Allocations Milouim (service militaire pour les hommes mariés)

La première grande remarque est **qu'il ne reverse pas de retraite**. L'allocation vieillesse varie entre 1700 Nis et 2200 Nis selon qu'elle est individuelle ou pour un couple. L'âge de la retraite en Israël est de 67 ans pour les hommes et 62 ans pour les femmes, seuil qui est en train d'évoluer vers 64 ans. La retraite est payée indépendamment par les employeurs ou les autoentrepreneurs, en plus des prélèvements du Bitouah leumi. Nous expliquerons les différents processus en détail dans la suite de l'article.

**Concernant le chômage, les limites sont les suivantes :**

- Les conditions pour en profiter sont d'avoir travaillé 12 mois sur les 18 derniers mois.
- Chaque chômeur a droit à une période différente de chômage selon son âge et le fait d'avoir déjà profité ( ou pas)du chômage les 4 dernières années.
- Le plafond du salaire mensuel est 75% du salaire moyen israélien qui est en 2015 de 8900 Nis environ.

**Concernant les accidents de travail et accidents personnels, il est important de préciser les points suivants :**

**1. Pour un salarié**

- Ces types d'accident sont pris en charge par le Bitouah leumi à partir du 13ème jour d'invalidité et ce jusqu' au 91ème jour.
- Les 12 premiers jours sont payés par l'employeur et parfois 9 jours sur 12 sont payés uniquement.
- Le calcul des indemnités est basé sur les 3 derniers salaires reçus précédant l'accident.
- le montant est plafonné à 75% du salaire moyen fixé par le Bitouah leumi

Autour de 75%\*8700 Nis.

**2. Pour un indépendant**

- Les 12 premiers jours d'invalidité ne sont pas payés
- Le calcul des indemnités se base sur les paiements faits au Bitouah leumi en tant qu'indépendant ( mikdamot). Nous reviendrons sur cette notion par la suite.

## Concernant les allocations maternité et milouim

### 1. Allocations milouim

- Tout citoyen israélien a le droit de recevoir des allocations milouim
- Le calcul des allocations milouim est simple pour les salariés et se base sur les 3 derniers mois de salaires qui précèdent les milouim. Pour les étudiants et les indépendants, les calculs sont plus compliqués et doivent être faits au cas par cas.

### 2. Allocations maternité

- Pour bénéficier de ces allocations de façon pleine, il faut avoir travaillé les 10 derniers mois précédant l'accouchement ou bien 15 mois sur les 22 derniers mois précédant l'accouchement.
- Le calcul de ces allocations pour une salariée se base sur les 3 derniers salaires précédents l'accouchement. Pour les autos-entrepreneuses, nous en parlerons en détail dans le paragraphe suivant.

Après avoir détaillé les couvertures sociales essentielles et leur fonctionnement, il serait intéressant d'expliquer le fonctionnement du Bitouah leumi pour un auto-entrepreneur.

Pour résumer en une phrase ce que représente le paiement au Bitouah leumi pour un indépendant qui ne profite d'aucune couverture sociale décrite ci-dessus, le paiement au Bitouah leumi est un impôt, très élevé comme nous allons le voir. Il y a donc lieu de l'optimiser le plus possible, puisque qu'il ne donne droit à aucune retraite. En illustration de cette mesure, un auto-entrepreneur qui paye 3000 Nis de Bitouah leumi par mois, et un homme salarié qui paye 200 Nis de Bitouah leumi par mois recevront la même allocation vieillesse de 1700-2000 Nis mensuels.

1. Les différents statuts possibles d'un auto-entrepreneur face au Bitouah leumi
  - a. *Statut d'indépendant standard*
    - Il travaille plus de 20 h par semaine
    - Il paye un minimum de 227 Nis par mois
    - Les pourcentages de prélèvements sont les suivants:

Sur un **bénéfice** de 1 à 5400 Nis environ, il paye 9.82% au Bitouah leumi

Sur tout le montant du **bénéfice** qui dépasse les 5400 Nis, il payera 16.23%.

- Les paiements au Bitouah leumi constituent des acomptes appelés " mikdamot" pendant l'année civile. Suite à la présentation des bilans annuels aux impôts, le réajustement en plus ou en moins sera fait.
- Il est primordial de comprendre que les allocations maternité et milouim seront payées sur la base de ces "mikdamot". Si en fin d'année, il s'avère que ces "mikdamot" ont été sous estimées et que l'autoentrepreneur aurait dû payer des mikdamots plus élevées, le Bitouah leumi refuse souvent de compléter les allocations maternité ou milouim auxquelles il aurait droit, mais par contre exige le complément de paiement des mikdamots dues en accord avec les bénéfices réels réalisés pendant l'année.
- Quant aux indemnités en cas d'accident de travail ou personnel, les calculs seront faits sur la base des "mikdamot" **payées régulièrement au moment de l'accident.**

Quelle que soit la valeur du bénéfice réel déclaré en fin d'année aux impôts, le montant des indemnités ne changera pas, que cela soit en faveur ou au détriment de l'autoentrepreneur.

En résumé, dans le cas des allocations maternité et milouim;ou dans le cas des indemnités accidents, il est primordial que le montant des mikdamot payées régulièrement soit adaptées au bénéfice de l'activité et non sous estimées .

#### *b. Statut de "lala" (non travailleur et non indépendant)*

Ce statut un peu particulier qu'un autoentrepreneur peut choisir face au Bitouah leumi est possible pour les activités peu rémunératrices et qui demandent un nombre d'heures de travail assez faible. L'autoentrepreneur ne paiera pas de Bitouah leumi sur son activité d'indépendant mais il n'est pas assuré socialement sur les couvertures décrites précédemment. Il continuera néanmoins à payer le forfait de base de 167 Nis en tant que chef de famille qui lui assurera une caisse maladie. Les conditions qui permettent de se définir "lala" au Bitouah leumi sont:

##### **Dans le cas d'un autoentrepreneur uniquement**

- Il travaille moins de 12 heures par semaine
- Son bénéfice mensuel moyen est inférieur à 50% du salaire moyen, soit moins de 4450 Nis environ.

##### **Dans le cas d'un autoentrepreneur qui est salarié par ailleurs**

- Il travaille moins de 12 heures par semaine
- Son bénéfice mensuel moyen est inférieur à 25% du salaire moyen, soit moins de 2225 Nis environ.

#### *c. **Le paiement au Bitouah leumi représente une dépense dont le tiers est déductible face aux impôts***

Lors de la déclaration de revenus présentée aux impôts en fin d'année fiscale, le total des paiements (mikdamot) faits au Bitouah leumi seront déduits du bénéfice imposable de l'autoentrepreneur à hauteur du tiers.

Voici un résumé succinct des interactions possibles avec l'institution du Bitouah leumi en Israël.

Beaucoup d'autres points n'ont pu être traités de par la longueur et complexité des sujets. Pour toute question ou éclaircissement, vous pourrez vous adresser à un conseiller agréé par le Bitouah leumi.

Esther Amar, Essec-Paris

Fiscaliste, business consultante et conseillère agréée par le Bitouah leumi.

[www.tsioncslt.com](http://www.tsioncslt.com)

+972-26513320